

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Rhepanol-Kleber 90

UFI: W7ED-9E4F-400X-Y6JW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Colles

Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins prévues.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	FDT Flachdach Technologie GmbH	
Rue:	Eisenbahnstraße 6-8	
Lieu:	D-68199 Mannheim	
Téléphone:	+49 (621) 8504100	Téléfax: +49 (621) 8504200
E-mail:	kundenservice@fdt.de	
Interlocuteur:	Fachkraft für Arbeitssicherheit	Téléphone: +49 (621) 8504303
E-mail:	gefahrstoffe@fdt.de	
Internet:	http://www.fdt.de	
Service responsable:	Arbeitssicherheit und Umweltschutz	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 2 de 14

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes			20 - < 25 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %			20 - < 25 %
	931-254-9		01-2119484651-34	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %			2,5 - 5 %
	926-605-8		01-2119486291-36	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411			
1314-13-2	oxyde de zinc			1-<5 %
	215-222-5	030-013-00-7		
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	931-254-9	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 2920 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg		
1314-13-2	215-222-5	oxyde de zinc	1-<5 %
	par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 3 de 14

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec: Polyéthylèneglycol 400. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Sable. Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 4 de 14

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1314-13-2	Zinc (oxyde de, poussières)	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 5 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		149 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		477 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		2085 mg/m³
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %			
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		1377 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		1137 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		5306 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		1301 mg/kg p.c./jour
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		1301 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		1377 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		1131 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		5306 mg/m³
1314-13-2	oxyde de zinc		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		83,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		83,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		2,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		5 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 6 de 14

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1314-13-2	oxyde de zinc	
Eau douce		0,02 mg/l
Eau de mer		0,06 mg/l
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Sédiment marin		56,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,05 mg/l
Sol		35,6 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une aération suffisante doit être garantie.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Non applicable dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm

période de latence: 8h

Protection de la peau

Vêtement de protection: Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	comme: Essence
Seuil olfactif:	Pas de données disponibles

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	75 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	1,2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	8,3 vol. %
Point d'éclair:	-20 °C
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 7 de 14

pH-Valeur:	non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	
Pas de données disponibles	
La vitesse de dissolution:	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
La stabilité de la dispersion:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur:	0,15 hPa
(à 20 °C)	
Densité (à 20 °C):	1,04 g/cm ³
Densité relative:	Pas de données disponibles
Densité apparente:	non applicable
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Température d'inflammation spontanée

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:

non déterminé

Viscosité dynamique:

15500 mPa·s ISO 2555

(à 20 °C)

Information supplémentaire

Aucune donnée supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 8 de 14

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %				
	orale	DL50 5840 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2920 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 25,2 mg/l	Rat		
1314-13-2	oxyde de zinc				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 9 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,17 mg/l	21 d	Daphnia magna		
1314-13-2	oxyde de zinc					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,31 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,21 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,2 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,04 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 10 de 14

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640H
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 3
N° danger: 33
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640H
Quantité limitée (LQ): 5 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 11 de 14

Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1133

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Adhesives

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Marine polluant: Ja

Dispositions spéciales: 223, 955

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1133

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Adhesives

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L

Passenger LQ: Y344

Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366

IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 12 de 14

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Directive 2004/42/CE relative à COV 39,9%
dans les vernis et peintures:Indications relatives à la directive E2 Danger pour l'environnement aquatique
2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: P5c

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,6,8,9,11,12,13,14,15,16.

Version 1,00 - Première édition - 24.01.2013

Version 1,01 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale - 24.06.2015

Version 1,02 - Modification et révision de l'entière FDS sur la base de nouvelles informations / Formule - 02.09.2015

Version 1,03 - Révision générale - 12.01.2021

Version 1,04 - Révision générale - 09.04.2025

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
 Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
 Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau
 BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions
 CAS : Chemical Abstracts Service
 DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
 CE : Concentration effective
 CE : Communauté européenne
 NE : Norme européenne
 IATA : International Air Transport Association
 Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
 ICAO : International Civil Aviation Organization
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
 ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
 CLP : Classification, Labeling, Packaging
 IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
 CL : Concentration létale
 DL : Dose létale
 LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
 OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 COV : Composés organiques volatils
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
 CPE : Classe de pollution des eaux
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
 DNEL : Derived No Effect Level
 PNEC : Predicted No Effect Concentration
 TLV : Threshold Limiting Value
 STOT : Specific Target Organ Toxicity

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-004

Page 14 de 14

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

assesio AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne

Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@assesio.eu,
www.assesio.eu

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)